

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 9 juin 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes compte tenu du contexte de CORONAVIRUS, sur la convocation et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Aurélie SCHARFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 27

OBJET : Approbation des comptes rendus des séances précédentes

38-2020

Le compte-rendu de la séance du 27 février 2020 transmis le 28 mai, a été approuvé par les membres sortants réélus.

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 transmis le 28 mai, est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

39-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir qui ont été confiées à mon prédécesseur, je vous informe de la renonciation à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés suivants :

- Section AH n° 411 au 186 route de Faymont -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux Consorts BELKESIR au 186 route de Faymont - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AB n° 548 & 687 -7 Chemin du Fricounot -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M LEJEUNE Rémi -7 Chemin du Fricounot - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section BC n° 791, 865,876 & 878 au 83 rue du Dévau -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SAS IMMALDI et Cie au 527 rue Clément ADER 77230 DANMARTIN-EN-GOELE

- Section BC n° 928 lieu-dit Prés Jambes -88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme NOBILI Thérèse au 23 Larrière - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AE n° 709, 710, 712, 714, 715, 716, 717 & 805, lieu-dit Rang du Creusot - 88340 LE VAL D'AJOL en nature de terrains et appartenant à la SACICAP de Lorraine - 2-8 Place de la République - 54 000 NANCY
- Section AB n° 170, 485 & 445 au 4 rue des Halles -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux Consorts SIMON au 37 rue Maurice Coindreau - 88330 PORTIEUX
- Section AD n° 574, 575, 582 & 710 au 17 rue de la Grande Côte -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux époux DHENIN Samuel au 9 rue Guillemont - 80360 MAUREPAS
- Section BC n° 248 & 866 lieu-dit Vers le Ru de la Treille -88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mmes GIRAUME Marie Noëlle et Monique au 57 rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL

Je vous informe également de :

- l'attribution du marché à bons de commande de programme de Voirie pour 2020-2021-2022 à la société COLAS pour un montant annuel estimé de 189 290 € HT (marché avec un minimum de 100 000 € HT et un maxi de 250 000 € HT) signé le 29 avril 2020.
- la signature d'une convention de partenariat portant sur la fourniture et l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques entre la Commune et le PETR le 16 avril 2020 : le projet est estimé à 45 000 € par le PETR, la Commune ayant un « reste à charge » estimé à 9 000€.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte. Il est donc pris acte de ces décisions, étant précisé qu'il n'y a eu aucune transmission du maire sortant.

2

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020*

Exercice des mandats locaux

5.6

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des élus

40-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.213-20 à L.2123-24-1 fixe comme suit les indemnités des Adjointes des communes de 3 500 à 9 999 habitants à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 3 889.40 x 22 %.

Il est donc proposé de fixer le montant de l'indemnité de chaque adjoint à 22 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique, à la date de l'installation dans leurs fonctions soit le 23 mai.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix contre, 20 pour

➤ **FIXE** l'indemnité de :

- 1/ de Monsieur Thomas VINCENT, 1^{er} adjoint à 22% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2/ de Mme Sonia BRICE, 2^{ème} adjointe à 22% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3/ de Monsieur Philippe GRANDCOLAS à 22% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4/ de Mme Graziella GERARD à 22% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 5/ de Monsieur Jean Claude BALLAND à 22% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 6/ de Mme Stéphanie BURTON à 22% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique

- **PRECISE** que ces indemnités seront versées avec effet au 23 mai 2020

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020**

M Lamboley souhaite avant que ce point ne soit soumis au vote des conseillers faire une intervention et une proposition : Il tient à signaler que son intervention ne va pas être agressive mais constructive. Il souhaite en effet, parler des finances de la Commune.

« Comme tous les élus autour de cette table, nous sommes là pour représenter les Ajolais et agir pour l'intérêt local. Nous avons à nous prononcer sur les indemnités des adjoints et j'ajouterai l'indemnité du maire (mais paradoxalement, nous n'avons pas à voter l'indemnité du maire quand elle est maximale). Ce n'est pas une obligation de prendre l'indemnité maximale. Nous avons élu 6 adjoints et on comprend. Si nous votons cette délibération, la commune va dépenser hors coût social, 111 286.80€ de plus que l'ancienne municipalité ou si vous préférez, une diminution d'une capacité d'emprunt de 400 000 €. Je vais arrêter avec mes chiffres et je laisserai le soin à l'adjoint aux finances de nous donner l'augmentation du coût social. Les Ajolais ont voulu du changement. Ils attendent beaucoup de la nouvelle municipalité. J'ai repris vos engagements et je vais vous proposer une solution (c'est ma partie constructive) : Nous votons la même délibération qu'en 2014 c'est-à-dire l'indemnité du maire à 44,72% de l'indice et 17,10% pour les adjoints. Ensuite, nous constituerons comme prévu par vos engagements une association « démocratie participative ». Dans 1 an ou 2, nous prendrons une nouvelle délibération pour les indemnités maximales du maire et des adjoints, si la démocratie participative a répondu favorablement.

Pour finir, j'attire l'attention de tous les élus de bien comprendre l'enjeu de cette délibération. La solution que je propose répond à l'intérêt des Ajolais. Toutefois, si vous votez les indemnités maximales, il sera très difficile de vous expliquer pour le non-respect de vos engagements face à la population »

La proposition de M Lamboley au titre de la liste « Passion Commune » est soumise au vote : elle est rejetée par 20 voix contre et 7 voix pour.

Mme Pagny Leclerc souhaite quant à elle marquer sa surprise et désapprobation quant aux délais de convocation de 5 jours qui n'auraient pas été respectés et souligne à ce titre, la fragilité juridique quant aux décisions qui seront prises.

Au titre de la liste « Passion Commune », elle sollicite auprès de Mme le Maire l'application stricte des articles :

- L 2121-27 du CGCT selon lequel dans les communes de plus de 3 500 hab, les conseillers de l'opposition peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun, s'ils en font la demande

-L2121-27-1 du CGCT selon lequel un espace doit être réservé à l'opposition dans les bulletins d'information général, quelle que soit la forme qu'elle revêt.

Elle souhaiterait avoir dans un délai raisonnable, une réponse à ces demandes. Enfin, elle réitère l'engagement désintéressé des élus de « Passion commune » dans le strict respect de la loi et des règlements.

Mme Girardin prend note de ces demandes et les examinera.

Election Exécutif

5.1

OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

41-2020

4

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration comprenant le Maire, Président de droit, et en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Je vous propose de fixer à 16 le nombre de membres dont 8 doivent être élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition de Mme le Maire et fixe à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme le Maire propose ensuite de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration. Mme le Maire après avoir constaté qu'une seule liste avait été déposée, propose de faire application de l'article L2121-21 du CGCT selon lequel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Mme Le Maire donne donc lecture de la liste suivante :

- Thomas VINCENT
- Jean Claude BALLAND
- Brigitte GEANT
- Ann OSTE
- Ludivine MARTINS
- Céline TISSERAND
- Marie Claire EL-SALEH
- Denis FEIVET

➤ **ET CONSTATE** l'élection des membres élus au CCAS à l'unanimité soit 27 voix de :

- Thomas VINCENT
- Jean Claude BALLAND
- Brigitte GEANT
- Ann OSTE
- Ludivine MARTINS
- Céline TISSERAND
- Marie Claire EL-SALEH
- Denis FEIVET

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020*

Election Exécutif

5.1

5

OBJET : ELECTIONS DE 4 DELEGUES POUR LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS ENTRE LES COMMUNES DU VAL D'AJOL & DU GIRMONT VAL D'AJOL

42-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 4 délégués qui feront partie du Comité chargé d'Administrer cette Commission Syndicale.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature :

- Anne GIRARDIN
- Thomas VINCENT
- Philippe GRANDCOLAS
- Denis FEIVET
- Frédéric MATHIOT

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

-Anne GIRARDIN :	21 voix
-Thomas VINCENT :	21 voix
-Philippe GRANDCOLAS :	21 voix
-Denis FEIVET :	21 voix
-Frédéric MATHIOT :	6 voix

Sont donc élus en tant que délégués à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol

6

- Anne GIRARDIN
- Thomas VINCENT
- Philippe GRANDCOLAS
- Denis FEIVET

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020*

Election Exécutif

5.1

OBJET : ELECTIONS DE 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT

43-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil

municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, M Thomas VINCENT, Mme Sonia BRICE, M Jean Claude BALLAND et M Dominique GENET en tant que délégués titulaires et Messieurs Florent NURDIN, Stéphane GRANDEMANGE et Mesdames Caroline GUYOT et Marie Claire EL SALEH en tant que délégués suppléants.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Thomas VINCENT	:	21 voix
-Sonia BRICE	:	21 voix
-Jean Claude BALLAND	:	21 voix
-Dominique GENET	:	21 voix
-Florent NURDIN	:	21 voix
-Stéphane GRANDEMANGE:		21 voix
-Caroline GUYOT	:	21 voix
-Marie Claire EL SALEH	:	21 voix

En conséquence sont déclarés élus :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
M Thomas VINCENT	M Florent NURDIN
Mme Sonia BRICE	M Stéphane GRANDEMANGE
M Jean Claude BALLAND	Mme Caroline GUYOT
M Dominique GENET	Mme Marie Claire EL SALEH

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020**

OBJET : ELECTIONS DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

44-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, Mesdames Anne GIRARDIN et Graziella GERARD en tant que délégués titulaires et Messieurs Florent NURDIN, Stéphane GRANDEMANGE en tant que délégués suppléants.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Anne GIRARDIN	:	21 voix
-Graziella GERARD	:	21 voix
-Florent NURDIN	:	21 voix
-Stéphane GRANDEMANGE:		21 voix

En conséquence sont déclarés élus :

Délégués titulaires	Délégués Suppléants
----------------------------	----------------------------

Mme Anne GIRARDIN

M Florent NURDIN

Mme Graziella GERARD

M Stéphane GRANDEMANGE

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020**

OBJET : ELECTIONS DE 1 DELEGUE TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE EXTRA SYNDICALE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

45-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Assemblée extra Syndicale du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, M Denis FEIVET en tant que délégué titulaire et Madame Stéphanie BURTON en tant que déléguée suppléante.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Denis FEIVET	:	21 voix
-Stéphanie BURTON	:	21 voix

En conséquence sont déclarés élus :

Délégué titulaire

M Denis FEIVET

Délégué Suppléants

Mme Stéphanie BURTON

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020**

OBJET : ELECTIONS DE 2 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

46-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

10

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, M Jean Claude BALLAND et Madame Brigitte GEANT.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Jean Claude BALLAND	:	21 voix
-Brigitte GEANT	:	21 voix

En conséquence, M Jean Claude BALLAND et Madame Brigitte GEANT sont déclarés élus.

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020**

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE FLEUROT D'HERIVAL

47-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Collège Fleurot d'Hérival.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

11

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Mme Sonia BRICE fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

-Sonia BRICE	:	21 voix
--------------	---	---------

En conséquence, Madame Sonia BRICE est déclarée élue.

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020**

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU CENTRE

48-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de l'Ecole primaire et maternelle du Centre.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Mme Sonia BRICE fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

-Sonia BRICE	:	21 voix
--------------	---	---------

En conséquence, Madame Sonia BRICE est déclarée élue.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020*

Election Exécutif

5.1

OBJET : DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS & 1 SUPPLEANT A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE PLOMBIERES, LE VAL D'AJOL & LE GIRMONT VAL D'AJOL PORTANT SUR LE PORTAGE DE REPAS

49-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner trois représentants et 1

suppléant par Commune pour siéger dans le cadre de l'Entente Intercommunale créée entre Plombières, Le Girmont Val d'Ajol et le Val d'Ajol portant sur la prestation de portage de repas.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, M Philippe GRANDCOLAS, Jean Claude BALLAND et Mme Brigitte GEANT en tant que délégués titulaires et Mme Ludivine MARTINS en tant que suppléante.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Philippe GRANDCOLAS	:	21 voix
-Jean Claude BALLAND	:	21 voix
-Brigitte GEANT	:	21 voix
-Ludivine MARTINS	:	21 voix

En conséquence sont déclarés élus :

Délégués titulaires	Délégué Suppléant
M Philippe GRANDCOLAS	
M Jean Claude BALLAND	Mme Ludivine MARTINS
Mme Brigitte GEANT	

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020**

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux statuts du Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges, il y a lieu de désigner un délégué communal. Le syndicat organisera un comité local dont le périmètre a été calqué sur celui de la structure intercommunale afin d'élire les délégués qui siègeront directement au sein du comité syndical. Les délégués communaux seront toutefois réunis au moins une fois par an au sein des comités locaux afin de renforcer les contacts avec les communes membres.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

M Gautier COLLE fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Monsieur Gautier COLLE ayant obtenu la majorité absolue (21 voix), il est désigné pour élire les délégués cantonaux devant siéger au comité syndical du Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020*

Election Exécutif

5.1

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

51-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) chaque commune désigne un délégué municipal appelé à désigner, dans le cadre d'un collège d'électeur limité au périmètre de leur Établissement Public de Coopération

Intercommunale Fiscalité Propre (EPCI-FP) de rattachement, un ou plusieurs délégués appelés à siéger au Comité syndical.

Avant de procéder à l'élection du délégué, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Mme le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Mme Stéphanie BURTON fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

-Stéphanie BURTON	:	21 voix
-------------------	---	---------

Madame BURTON Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée pour élire les délégués cantonaux devant siéger au comité syndical du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juin 2020*

Election Exécutif

5.1

OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

52-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la création de 6 Commissions (composées à la représentation proportionnelle), dont la présidence sera confiée au Maire, comme suit :

- La Commission TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE & URBANISME sera composée de 16 membres en sus se répartissant comme suit : 13 pour la liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » et 3 membres pour la liste « Passion Commune »

- La Commission EDUCATION, JEUNESSE & SPORT sera composée de 14 membres en sus se répartissant comme suit : 11 pour la liste « Val d’Ajol, Val d’Avenir » et 3 membres pour la liste « Passion Commune »
- La Commission FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE & RESSOURCES HUMAINES sera composée de 11 membres en sus se répartissant comme suit : 9 pour la liste « Val d’Ajol, Val d’Avenir » et 2 membres pour la liste « Passion Commune »
- La Commission COMMUNICATION, CULTURE, TOURISME & VIE ASSOCIATIVE sera composée de 14 membres en sus se répartissant comme suit : 11 pour la liste « Val d’Ajol, Val d’Avenir » et 3 membres pour la liste « Passion Commune »
- La Commission AFFAIRES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES & SECURITAIRES sera composée de 12 membres en sus se répartissant comme suit : 10 pour la liste « Val d’Ajol, Val d’Avenir » et 2 membres pour la liste « Passion Commune »
- La Commission VIE ECONOMIQUE et DEVELOPPEMENT DURABLE sera composée de 15 membres en sus se répartissant comme suit : 12 pour la liste « Val d’Ajol, Val d’Avenir » et 3 membres pour la liste « Passion Commune »

Mme le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

1/La Commission TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE & URBANISME

Pour la Liste « Val d’Ajol, Val d’Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
COLLE Gautier
COURROY Dominique
FEIVET Denis
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
MARTINS Ludivine
NURDIN Franck
NURDIN Florent
VILLEMIN Gilémon
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DURUPT Julie
MATHIOT Frédéric

PAGNY LECLERC Roseline

2/La Commission EDUCATION, JEUNESSE & SPORT

Pour la Liste « Val d’Ajol, Val d’Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
EL SALEH Marie Claire
GEANT Brigitte
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
GUYOT Caroline
NURDIN Franck
TISSERAND Céline
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
MATHIOT Frédéric

SCHARFF Aurélie

3/La Commission FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE & RESSOURCES HUMAINES : Suite à la demande des membres de la liste « Passion Commune », il a été décidé d’augmenter le nombre de membres de la commission répartis comme suit :

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
COURROY Dominique
EL SALEH Marie Claire
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
GRANDEMANGE Stéphane
GUYOT Caroline
OSTE Ann
VINCENT Thomas

Soit 11 membres pour la liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir »

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
LAMBOLEY Alain

PAGNY LECLERC Roseline

Soit 3 membres pour la liste « Passion Commune »

portant ainsi à 14 membre la composition de la Commission FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE & RESSOURCES HUMAINES

4/ La Commission COMMUNICATION, CULTURE, TOURISME & VIE ASSOCIATIVE

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
EL SALEH Marie Claire
GENET Dominique
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
MARTINS Ludivine
NURDIN Florent
VILLEMIN Gilémon
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
DURUPT Julie

MATHIOT Frédéric

5/ La Commission AFFAIRES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES & SECURITAIRES

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
GEANT Brigitte
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
MARTINS Ludivine
OSTE Ann
TISSERAND Céline
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

MATHIOT Frédéric
SCHARFF Aurélie

6/ La Commission VIE ECONOMIQUE et DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie

COLLE Gautier
COURROY Dominique
FEIVET Denis

GENET Dominique
GERARD Graziella
GRANDCOLAS Philippe

GRANDEMANGE Stéphane
OSTE Ann
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
DURUPT Julie

LAMBOLEY Alain

Ont été élus membres des Commissions, le Maire étant président de droit de toutes les commissions :

1/La Commission TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE & URBANISME (16 membres)

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
COLLE Gautier
COURROY Dominique
FEIVET Denis
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
MARTINS Ludivine
NURDIN Franck
NURDIN Florent
VILLEMIN Gilémon
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DURUPT Julie
MATHIOT Frédéric

PAGNY LECLERC Roseline

18

2/La Commission EDUCATION, JEUNESSE & SPORT (14 membres)

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
EL SALEH Marie Claire
GEANT Brigitte
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
GUYOT Caroline
NURDIN Franck
TISSERAND Céline
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
MATHIOT Frédéric

SCHARFF Aurélie

3/La Commission FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE & RESSOURCES HUMAINES (14 membres)

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
COURROY Dominique
EL SALEH Marie Claire
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
GRANDEMANGE Stéphane
GUYOT Caroline
OSTE Ann
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
LAMBOLEY Alain

PAGNY LECLERC Roseline

4/La Commission COMMUNICATION, CULTURE, TOURISME & VIE ASSOCIATIVE (14 membres)

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
EL SALEH Marie Claire
GENET Dominique
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
MARTINS Ludivine
NURDIN Florent
VILLEMIN Gilémon
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
DURUPT Julie

MATHIOT Frédéric

5/La Commission AFFAIRES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES & SECURITAIRES (12 membres)

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
GEANT Brigitte
GERARD Graziella

GRANDCOLAS Philippe
MARTINS Ludivine
OSTE Ann
TISSERAND Céline
VINCENT Thomas

19

Pour la Liste « Passion Commune » :

MATHIOT Frédéric
SCHARFF Aurélie

6/La Commission VIE ECONOMIQUE et DEVELOPPEMENT DURABLE (15 membres)

Pour la Liste « Val d'Ajol, Val d'Avenir » :

BALLAND Jean Claude
BRICE Sonia
BURTON Stéphanie
COLLE Gautier
COURROY Dominique
FEIVET Denis

GENET Dominique
GERARD Graziella
GRANDCOLAS Philippe
GRANDEMANGE Stéphane
OSTE Ann
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Passion Commune » :

DAVAL Ludovic
DURUPT Julie

LAMBOLEY Alain

M Mathiot souhaite prendre la parole et s'étonne que toutes les commissions n'aient pas donné lieu à élections ; il s'interroge notamment quant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Mme Girardin lui confirme que toutes les désignations ne sont pas encore faites, faute d'informations des organismes. M Grandcolas confirme que concernant cette Commission, la procédure relevant du Conseil départemental, nous sommes dans l'attente des collèges à élire : seulement le collèges élus, les autres collèges (propriétaires de biens fonciers non bâtis, des exploitants agricoles, des propriétaires forestiers ?). M Mathiot précise qu'il est d'ores et déjà candidat au titre d'un des collèges (exploitants agricoles ou autres).

Mme Girardin prend acte de sa candidature.

Suite à la demande de précisions de Mme Pagny Leclerc quant à la notion « Sécuritaire » de la Commission, M Balland explique que la notion doit s'entendre comme « sécuritaire de la Ville » en tant que correspond défense et interlocuteur de la Préfecture dans ce domaine. Il suivra ainsi notamment le dossier de Vidéoprotection.

L'ordre du jour ayant été éclusé, Mme le Maire fait le point sur les projets en cours :

- Stéphanie Burton a pris contact avec les entreprises concernant la fermeture de la déchetterie
- Graziella Gérard travaille sur le plan de communication
- la commission des Finances sera bientôt mobilisée pour traiter des subventions aux associations, nos prédécesseurs ayant envoyé les dossiers début mai ; les réceptions sont en cours
- un point sur les travaux en cours a été fait par Thomas VINCENT
- Sonia BRICE a pris contact avec les associations (MJC, Basket....) ; elle a rencontré le directeur de l'IME et prend connaissance des dossiers et compte rendus des école et collègue
- Jean Claude Balland a redémarré le CCAS, suit le portage des repas ainsi que la mise en œuvre des caméras de vidéoprotection.

Mme Le Maire évoque la fermeture des lieux publics clos (gymnase, Salle des fêtes, espace Arts et Culture...) encore jusqu'au 22 juin, dans l'attente de la phase 3 de déconfinement, compte tenu des contraintes fortes à respecter sur le plan sanitaire. Elle rappelle également que la CCPVM pour les mêmes raisons laisse la piscine fermée également. Le parc de jeux de l'île aux enfants a été fermé pour des raisons de sécurité ainsi que la passerelle du parc des Epinettes (derrière l'espace Arts et Culture), également pour des raisons de sécurité (état). Enfin, elle informe les élus de l'interview donné à Vosges Télé le 9 juin matin pour un diffusion le 10 juin. Enfin, un mot à l'attention des ajolais avec le trombinoscope des élus ayant été imprimé, elle invite les élus de Passion Commune a participé à sa distribution en rejoignant les membres de Val d'AJOL, Val d'Avenir.

M Daval fait part de son souhait de modifier la configuration de la salle (imposée par le respect des gestes barrières). Mme Girardin le rassure sur la possibilité de modifier cette configuration : si d'autres solutions sont possibles, elles seront mises en œuvre.

Je vous remercie pour votre participation à cette séance. La séance se clôture vers 21h10.